

En bref



Association
des enseignantes
et des enseignants
franco-ontariens

681, chemin Belfast
Ottawa (Ontario) K1G 0Z4

Tél. : (613) 244-2336

Numéro 375 le 12 janvier 1996



Chronique du président

J'aimerais commencer ma première chronique de 1996 en vous souhaitant une bonne et heureuse année. Que l'année 1996 soit remplie de paix et de bonheur pour vous et les vôtres. Pour l'Association et pour la profession, elle s'amorce sous le signe des défis nombreux que nous aurons à relever. Il faudra réussir puisque nous partageons tous le même but si important : l'éducation des jeunes qui nous sont confiés.

La voie qu'emprunte actuellement le gouvernement mènera directement à la confrontation. En tant que professionnels de l'éducation, nous sommes les mieux placés pour juger des besoins des enfants et pour préparer leur intégration à la société. Nos élus cependant ne semblent pas comprendre que les besoins en éducation et la saine gestion du système ne peuvent pas toujours être soumis aux mêmes lois économiques que les autres institutions.

L'ingérence politique dans le domaine de l'éducation donne lieu à des décisions qui nous viennent de tous les paliers gouvernementaux et administratifs. L'élection à un de ces paliers n'assure pas toujours les connaissances et le jugement nécessaire pour prendre unilatéralement des décisions qui

touchent à la fois les élèves et le personnel enseignant.

Malheureusement, il en va parfois de même pour la politique au sein des associations d'enseignantes et d'enseignants. Vos collègues politiciens au sein des associations professionnelles de l'enseignement doivent être au service de la profession et veiller au meilleur intérêt des membres qu'ils représentent. Les cinq associations professionnelles regroupées sous l'égide de la FEO ne partagent pas toutes le même point de vue sur la manière de défendre les membres. Certaines préfèrent les confrontations et refusent d'emblée de discuter avec le gouvernement préférant les jeux politiques avec le gouvernement et les filiales.

À l'AEFO, nous croyons que la meilleure façon d'influencer le gouvernement, c'est en discutant avec ses représentantes et représentants, en étant présents dans tous les dossiers et en faisant valoir notre point de vue. Nous préférons avoir recours à une stratégie fondée sur la cohérence et la détermination plutôt que sur les gestes d'éclat et une contestation à l'emporte-pièce déclenchée par chaque nouvelle rumeur. Si nous devons passer à des moyens de contestation plus visibles et généralisés, nous agissons de manière concertée et pour les bonnes raisons dans l'assurance d'un succès plus durable.

Roger Régimbal
président.

Institut d'été au Burkina Faso

L'AEFO organise pour l'été 1996 un institut de formation interculturelle qui aura lieu au Burkina Faso, en Afrique. D'une durée de 15 jours, il s'adresse aux enseignantes et aux enseignants intéressés au développement international et à l'éducation planétaire. Les dix participantes et participants sont choisis en fonction du projet de diffusion envisagé au retour. Pour participer, vous devez être membre de l'AEFO ou être franco-



phone et détenir un contrat d'enseignement avec un conseil scolaire au Canada. L'institut aura lieu du 20 juillet au 5 août 1996. Les formulaires de demande doivent être retournés d'ici le 15 mars 1996. Pour plus de renseignements ou pour obtenir un formulaire d'inscription, veuillez communiquer avec André Pinard au secrétariat de l'AEFO au 1-800-267-4217.

Quels sont mes droits?

L'avocate représentant le père d'un de mes élèves a demandé à me rencontrer. Le père a entrepris des démarches pour obtenir la garde de ses enfants. Suis-je tenu de rencontrer cette avocate?

Réponse

Seul un parent a le droit de demander des renseignements touchant la santé, l'éducation et le bien-être de son enfant, dans la mesure où la cour n'a pas limité son droit d'accès. Le parent peut cependant être accompagné de son avocate ou de son avocat.

Si le but de la rencontre que demande l'avocate est de recueillir une déposition sous serment, il est préférable d'accepter et il est en fait recommandé qu'elle se déroule en présence des avocats des deux parties dans un lieu et à une heure prédéterminés afin de permettre un contre-interrogatoire. Si vous tenez un journal dans lequel vous avez noté des observations, vous pouvez vous y référer. Nous vous recommandons cependant de ne pas spéculer et de vous limiter aux renseignements qui sont à votre disposition dans les domaines qui relèvent de votre compétence.

Si l'enfant est pupille de l'État ou de la Société de l'aide à l'enfance, une travailleuse sociale ou un travailleur social peut agir en tant que tuteur ou tutrice et faire la demande de tels renseignements.

